

## RETRAIT DU SERVICE DE SURVEILLANCE AU SECONDAIRE

Des frais de 30 \$ pour l'année scolaire 2020-2021 sont facturés par l'école pour le service de surveillance des élèves qui se trouvent à l'école avant 8 h 30, de 11 h 50 à 13 h 20 et après 16 h 30, soit pour dîner, participer à des activités parascolaires ou simplement pour discuter avec des amis.

Cependant, si votre enfant n'est jamais à l'école à ces moments, nous vous invitons à signer ce formulaire et à nous le retourner lors de l'entrée administrative de votre enfant ; soit le 21 août 2019.

Par la présente, je, \_\_\_\_\_,

*Nom du parent*

demande que mon enfant, \_\_\_\_\_,

*Nom de l'enfant*

soit retiré du service de surveillance de l'école (matin, midi, soir).

Et je m'engage à ce que mon enfant ne se présente pas à l'école L'Odyssée avant 8 h 30, de 11 h 50 à 13 h 20 et après 16 h 30, sinon l'école sera en droit de me facturer la somme de 30 \$ pour avoir eu recours ou utilisé le service de la surveillance du matin, midi, soir.

\_\_\_\_\_  
*Signature du titulaire de l'autorité parentale*

Signé le \_\_\_\_\_ 2020.